

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2265

Lyon 4e – Résiliation d'un bail entre la Ville de Lyon et la Société d'Enseignement professionnel du Rhône (SEPR) portant sur le tènement immobilier sis place de Serin – EI 04045 - Numéros inventaires 04045A000 et 04045T001.

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2265 - LYON 4E – RESILIATION D’UN BAIL ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE D’ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU RHONE (SEPR) PORTANT SUR LE TENEMENT IMMOBILIER SIS PLACE DE SERIN – EI 04045 - NUMEROS INVENTAIRES 04045A000 ET 04045T001. (DIRECTION CENTRALE DE L’IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte notarié des 28 et 31 octobre 1986, la Ville de Lyon a consenti à la Société d’enseignement professionnel du Rhône (SEPR), pour les besoins de son activité de formation, un bail d’une durée de quarante ans portant sur l’ensemble immobilier dit « Collège Serin », situé place de Serin à Lyon 4^e.

Dans le cadre du regroupement de ses unités d’enseignement sur un site unique, la SEPR a souhaité résilier de façon anticipée son bail, pour intégrer un nouveau campus rue Rochaix dans le 3^e arrondissement. Par lettre recommandée en date du 16 juillet 2013, cette société d’enseignement a donc adressé à la Ville de Lyon sa dédite pour libérer définitivement les locaux au 30 novembre de la même année.

Ainsi, afin de permettre à la Ville de Lyon de disposer à nouveau de ce patrimoine, dans l’objectif d’une valorisation, il vous est proposé de procéder à la résiliation de ce bail par acte notarié pour respecter le principe de parallélisme des formes.

Le projet d’acte, joint au rapport, prévoit ainsi de prononcer la résiliation du bail par anticipation aux conditions suivantes :

- prise d’effet de la résiliation au 30 novembre 2013, sans versement d’aucune indemnité ;
- reprise de l’immeuble avec les travaux et améliorations dans l’état où ils se trouvent à la date de prise d’effet ;
- le bien est remis libre de toute inscription hypothécaire et de toute location ;
- le remboursement par la commune de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) réglée par la SEPR pour les années 2014, 2015, 2016, sur la présentation des rôles correspondants.

L’approbation de l’acte de résiliation permettra à la Ville de Lyon de reprendre la pleine et entière propriété du bien et sa jouissance pleine et entière, les lieux étant libres de toute location ou occupation. Toutes les servitudes consenties du chef de la SEPR sont éteintes.

Les frais notariés estimés à 900 euros seront partagés à part égale entre la SEPR et la Ville de Lyon.

Vu le projet d’acte de résiliation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire du 4^e arrondissement du 25 avril 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La résiliation anticipée à la date du 30 novembre 2013 du bail de longue durée établi par acte notarié en date des 28 et 31 octobre 1986 consenti au profit de la SEPR, est approuvée.

2. Le remboursement à la SEPR de la TFPB réglée sur les années 2014, 2015 et 2016, d'un montant total estimé à 2 300 euros, sera pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputé à la nature comptable 63512, fonction 020, de l'opération IMPOTAXE, du programme GESTPATRIM.

3. M. le Maire est autorisé à signer les différents actes à intervenir.

4. Les frais notariés, estimés à 450 euros, seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération FONCAQUI du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY